



CAHIER DES CHARGES FAITES DE LA RECUP 10^{ème} édition

**Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015.
(Attention : réouverture dès 10h le samedi !)**

La Faites de la Récup'10^{ème} édition est organisée par l'association La Glanerie dont les activités sont situées au 37 Impasse de la Glacière, 31 200 Toulouse.

1- OBJET

- a) Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Glanerie organise la Faites de la Récup'10.
- b) Il précise les obligations et les droits des partenaires de l'événement et de l'organisateur.

2- ADMISSION DES EXPOSANTS

- a) Sont admises à participer les personnes morales et les personnes physiques présentant des produits ou services ayant une dimension artistique et ayant trait à la réutilisation des déchets ou les associations œuvrant à la réduction à la source des déchets.
- b) Toute personne souhaitant participer doit en faire la demande en remplissant une fiche de candidature (téléchargeable sur le site ou sur simple demande à la Glanerie) précisant le thème d'intervention et les besoins matériels. Le dossier rempli est à retourner à la Glanerie, par mail ou par courrier, **avant le 20 juillet 2015**. La Glanerie répondra aux candidats au plus tard le 15 août. Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Les personnes retenues seront ainsi contactées et devront renvoyer l'inscription définitive signée validant leur présence.
- c) Les exposants ne peuvent faire intervenir d'autres personnes morales ou physiques sans en avoir au préalable averti la Glanerie, qui donne ou non son accord.
- d) L'admission des exposants est de la responsabilité de la Glanerie.
- e) L'admission à une édition de l'évènement n'implique pas l'admission automatique aux éditions suivantes.
- f) L'admission se fait **obligatoirement pour les 2 jours** de l'évènement et engage l'exposant sur toute cette période.

3- INSCRIPTION

a) La fiche d'inscription est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association ou par la personne physique concernée.

b) Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la Glanerie se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

c) Les emplacements de stands sont mis gracieusement à disposition des exposants qui en auront fait la demande et ce dans la limite des places disponibles.

4- INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie du stand sauf accord avec la Glanerie.

5- EMPLACEMENTS

Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par la Glanerie qui reste seule juge du choix des emplacements des exposants. Le plan sera notifié aux exposants le jour de la manifestation.

6- VISITEURS

a) les espaces sont ouverts gratuitement au public pendant la durée de l'événement samedi de 10 heures à 19 heures et dimanche de 11 heures à 19 heures sans interruption.

b) Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

7- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

a) L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les animations qu'il a détaillés dans la fiche de candidature et sur laquelle la Glanerie a donné son accord.

b) Il s'engage à ne présenter que des produits ou les services conformes à la législation française le concernant.

c) L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une "concurrence déloyale".

d) L'exposant s'engage à mentionner la Glanerie comme organisateur de la Faires de la Récup dans toute communication.

8- SÉCURITÉ

a) Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Glanerie.

b) Il n'est pas autorisé de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

c) Pour des raisons de sécurité, les exposants s'abstiendront d'utiliser et d'exposer dans les stands toutes matières explosives, détonantes, contondantes et de manière générale veilleront à la sécurité du public.

d) Des extincteurs seront disposés sur le site. Une procédure en cas d'incendie sera indiquée aux exposants avant le début de la manifestation. Les exposants s'engagent à la mettre en œuvre.

e) Pour les créations à partir de récup', un périmètre de sécurité entre les créations et les visiteurs sera établi par la Glanerie. Son respect sera de la responsabilité de l'artiste performeur. Il est formellement interdit aux visiteurs d'entrer dans le périmètre de sécurité et, a fortiori d'utiliser les machines des artistes. Les artistes sont les garants de cette interdiction. La Glanerie recommande, aux performeurs, le port des équipements de protection individuelle (gants, lunette de protection, masque de protection...).

f) La Glanerie décline toute responsabilité en cas d'accident.

9- INSTALLATION - NETTOYAGE

a) L'installation et le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant.

L'installation collective et participative de barnums et des stands devra se faire avant l'ouverture de l'évènement soit **avant 10h dernier délai le samedi**. Selon l'organisation de l'espace, il peut être demandé aux exposants de participer au démontage des stands : tentes ou barnum. Il n'est pas nécessaire de démonter les stands le samedi soir, il est toutefois fortement recommandé aux exposants de ranger leur matériel et créations pour la nuit.

c) A la fin de la manifestation, l'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et sous leur responsabilité. **Le démontage et l'accès aux véhicules sur le site ne sera autorisé qu'après la fin de la vente aux enchères, soit 19h.** Chaque exposant doit effectuer le nettoyage de son stand et ne rien laisser dans l'enceinte de la manifestation.

d) Les exposants devront trier leurs déchets avant de les mettre dans les containers correspondants.

10- DÉGRADATION

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par l'association La Glanerie et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

11- OCCUPATION DES LOCAUX

L'exposant est responsable de la surveillance du matériel de son stand pendant toute la durée de l'évènement.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte sur toute la durée de l'évènement, sauf dérogation validée auprès de la Glanerie.

12- ANNULATION DE DERNIERE MINUTE

Au cas où la Faires de la Récup' ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, l'exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

13- TENUE DES STANDS

a) Les stands, identifiés par un marquage au sol, seront fournis à surface nue. L'exposant doit se munir de son équipement. La signalétique des stands incombe à l'exposant. Un fléchage sur l'ensemble de l'événement sera mis en place par la Glanerie.

b) Les exposants s'engagent au respect des visiteurs.

c) Toute utilisation de matériel de la Glanerie par les exposants doit faire l'objet d'un accord des personnes référentes de la Glanerie lors de la Faires de la Récup'.

14- ASSURANCES

a) La Glanerie est assurée en responsabilité civile "organisateur d'exposition".

b) **Une assurance responsabilité civile est demandée à tous les participants.** Elle doit être fournie au moment de l'inscription.

d) Chaque exposant sera tenu pour seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné par les produits exposés ou apportés sur le site. La Glanerie ne pourra être tenue responsable de vols ou de dégradations survenus.

15- APPLICATION DU RÈGLEMENT

a) L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la Faires de la Récup'. La Glanerie se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

b) Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Glanerie même sans mise en demeure.

16- COMPÉTENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera la compétence du Tribunal de Toulouse, qui appliquera la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Date,
Signature de l'exposant
précédée de la mention
« lu et approuvé » :